

Assistance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055 -
Prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le n° 316 139 500.

Référence du produit : TOPIZY n°0804217

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assistance TOPIZY n°0804217 composé de garantie d'assistance urgence habitation a pour objet de vous apporter une aide immédiate. Elles donnent droit à l'organisation et à la prise en charge de l'intervention d'un de nos prestataires en cas de panne survenue dans votre habitation.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES PRÉVUES :

Top Urgence 080421701 et Top Max 080421703

- ✓ **Garantie d'assistance plomberie intérieure**
 - Max. 500 € par intervention
 - ✓ **Garantie d'assistance plomberie extérieure**
 - Max. 3000 € par intervention
 - ✓ **Garantie complémentaire Recherche de fuite d'eau**
 - Max. 500 € par intervention intérieur
 - Max. 3000 € par intervention extérieur
 - ✓ **Garantie d'assistance électricité**
 - Max. 500 € par intervention
 - ✓ **Garantie d'assistance chaudière / chauffe-eau / chauffe-bain**
 - Max. 500 € par intervention
 - ✓ **Garantie d'assistance vitrerie et serrurerie**
 - Max. 500 € par intervention
- PRINCIPALES GARANTIES PRÉVUES :**
Top Electro 080421702 et Top Max 080421703
- ✓ **Garanties d'assurance Électrodomestique**
 - Max. 1000 € par intervention



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

- ! Tout événement survenu pendant une période d'inoccupation supérieure à 60 jours consécutifs de l'Habitation dont le Souscripteur est le propriétaire ou le locataire ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS -PLOMBERIE INTÉRIEURE :

- ! Les interventions sur les corps de chauffe (radiateurs), pompes à chaleur, chauffages solaires, chaudières et les systèmes de climatisation ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS -PLOMBERIE EXTÉRIEURE

- ! Toute interventions sur les fosses septiques, les bacs à graisses, les systèmes d'épandages d'eaux usées, les drainages, les puisards, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales, les gouttières, les chéneaux, les descentes ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Recherche de fuite d'eau

- ! Toute intervention sur les compteurs d'eau et la canalisation d'alimentation d'eau située avant ce compteur ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS GARANTIE ÉLECTRICITÉ-

- ! Les interventions portant sur le réglage de l'intensité de déclenchement du disjoncteur (augmentation de la puissance souscrite) ;

PRINCIPALES EXCLUSION- GARANTIE VITRERIE ET SERRURERIE

- ! Les interventions sur des éléments situés hors de l'habitation principale

PRINCIPALES EXCLUSION- GARANTIES ASSURANCE ÉLECTRODOMESTIQUE

- ! Les périphériques de stockage informatique, dont les disques durs dits « multimédia », et les consoles de jeux

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Délai de carence de 30 jours

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine (hors Corse) et hors îles non reliées au continent



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la prime ainsi que ses modalités de paiement sont prévues dans Votre Bulletin d'adhésion. Toutes les primes (ou fractions de primes) doivent être payées dans les 10 jours qui suivent leur échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Sous réserve de l'encaissement effectif de la prime, les garanties prennent effet à compter de la date de prise d'effet de Votre Adhésion indiquée sur votre Bulletin d'adhésion.
Elles cessent automatiquement leurs effets dans les conditions prévues dans vos Conditions Générales



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les conditions de résiliation sont fixées par votre Contrat d'assurance étant précisé que, pour les contrats d'une durée annuelle, l'Assuré peut résilier son contrat en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance de ce contrat (article L113-12 du Code des assurances).